

« Concordances »

SECRÉTARIAT DE FORMATION DU CIOFS

Chers frères et sœurs,
de l'Ordre Franciscain Séculier
Paix et bien

Le Secrétariat de Formation du CIOFS continue à travailler pour votre service, cherchant toujours à renforcer notre processus de formation et l'accompagnement de nos formateurs.

Nous souhaitons présenter ce document intitulé « Concordances », qui propose une réflexion sur notre Règle de l'OFS et qui a comme objectif de permettre aux membres de l'OFS d'approfondir, de manière pédagogique, chaque article de la Règle grâce à des lectures qui nous aident à comprendre et à réfléchir sur les sources, et ainsi à comprendre et à approfondir notre sentiment d'appartenance, en commençant par les dimensions chrétienne, franciscaine et ecclésiale. Cette compréhension montre que tous ces aspects sont fondamentaux pour toute réflexion sur notre mode de vie franciscain. Cette lecture n'est pas isolée et déconnectée, mais une lecture exhaustive de la Règle et des sources citées.

- Au sens chrétien : l'Évangile
- Au sens franciscain : sources et textes biographiques de la vie de saint François d'Assise.
- Au sens ecclésial : textes du Catéchisme de l'Église catholique et paroles et réflexions, Encycliques, Exhortations de nos Papes.

Ce matériel de formation est destiné à notre phase de formation continue, en particulier aux formateurs. Il sera envoyé par carte postale aux fraternités nationales par le Secrétariat général du CIOFS tous les deux mois et publié sur notre site web.

Nous pensons qu'il est important d'approfondir notre style de vie, « Notre Règle », tout au long de notre vie. C'est pourquoi nous souhaitons proposer ce nouveau matériel à nos fraternités, en gardant à l'esprit que nos formateurs peuvent enrichir nos propositions de formation.

Vos frères et sœurs,



SECRÉTAIRE À LA FORMATION CIOFS

Silvia Noemi Diana OFS
Eremenciana Chinyama OFS
Fr. Stefan Acatrinei OFM Conv
Alonso Acevedo OFS
Diane Frances Menditto OFS
Lucia Hidveghyova OFS
Mayara Ingrid Sousa Lima OFS

CONCORDANCES
Module 1
Secrétariat de la Formation du CIOFS
Ordre Franciscain Séculier

CHAPITRE I IDENTITÉ DE L'OFS
ART. 1-3 RÈGLE DE L'OFS

Le chapitre I de la Règle, avec ses trois articles, nous offre une vision de l'identité de l'Ordre Franciscain Séculier (OFS), accompagnée de textes évangéliques cités par saint François lui-même dans sa lettre à tous les fidèles de 1221, lettre reconnue comme le document d'inspiration et le mode de vie des membres de l'OFS.

JÉSUS NOUS INVITE...

Jean 17:20-26

« Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en moi par leur parole. Afin qu'ils soient tous un, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé. Je leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un, moi en eux et toi en moi, afin qu'ils soient parfaitement un, et que le monde connaisse que tu m'as envoyé et que je les ai aimés comme tu m'as aimé. Père, je désire que là où je suis ceux que tu m'as donnés soient avec moi, afin qu'ils voient ma gloire, la gloire que tu m'as donnée, parce que tu m'as aimé avant la fondation du monde. Père juste, le monde ne t'a pas connu, mais moi je t'ai connu, et ils ont connu que tu m'as envoyé. Je leur ai fait connaître ton nom et je le leur ferai connaître, afin que l'amour dont tu m'as aimé soit en eux, et moi en eux. »

SAINT FRANÇOIS NOUS INVITE...

LETTRE À TOUS LES FIDÈLES, SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

Au nom du Seigneur De ceux qui font pénitence Tous ceux qui aiment le Seigneur de tout leur cœur, de toute leur âme et de tout leur esprit, de toute leur force (cf. Mc 12, 30) et qui aiment leur prochain comme eux-mêmes (cf. Mt 22, 39), et qui ont en haine leurs corps avec les vices et les péchés, et qui reçoivent le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui font de dignes fruits de pénitence, oh ! comme ils sont bienheureux et bénis, ceux-là et celles-là, tant qu'ils font de telles choses et y persévèrent, car l'esprit du Seigneur reposera sur eux (cf. Is 11, 2) et fera chez eux son habitation et sa demeure (cf. Jn 14, 23) ; et ils sont les fils du Père céleste (cf. Mt 5, 45) dont ils font les œuvres, et ils sont les époux, les frères et les mères de notre Seigneur Jésus Christ (cf. Mt 12, 50). Nous sommes époux, quand par l'Esprit Saint l'âme fidèle est unie à notre Seigneur Jésus Christ. Nous sommes ses frères, quand nous faisons la volonté du Père qui est aux cieux (Mt 12, 50) ; mères, quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps (cf. 1Co 6, 20) par

l'amour divin et par une conscience pure et sincère, quand nous l'enfaisons par un saint ouvrage qui doit luire en exemple pour les autres (cf. Mt 5, 16). Oh ! comme il est glorieux, saint et grand d'avoir un Père dans les cieux ! Oh ! comme il est saint, consolant, beau et admirable d'avoir un tel époux ! Oh ! comme il est saint et comme il est cher, bien plaisant, humble, pacifique, doux, aimable et par-dessus tout désirable d'avoir un tel frère et un tel fils, notre Seigneur Jésus Christ, qui posa son âme pour ses brebis et qui pria le Père en disant (cf. Jn 10, 15) : « Père saint, garde en ton nom ceux que tu m'as donnés dans le monde ; ils étaient tiens et tu me les as donnés (Jn 17, 11). Et les paroles que tu m'as données, je les leur ai données ; et eux, ils les ont acceptées et ont vraiment cru que je suis sorti de toi et ils ont connu que tu m'as envoyé (Jn 17, 8). Je prie pour eux et non pour le monde (Jn 17, 9). Bénis-les et sanctifie-les, et je me sanctifie moi-même pour eux (Jn 17, 17, 19). Je ne prie pas pour eux seulement, mais pour ceux qui vont croire en moi par leur parole (Jn 17, 20), pour qu'ils soient sanctifiés dans l'unité (Jn 17, 23), comme nous aussi (Jn 17, 11). Et je veux, Père, que là où je suis, ceux-là aussi soient avec moi, pour qu'ils voient ma clarté (cf. Jn 17, 24) dans ton royaume (cf. Mt 20, 21). » Amen De ceux qui ne font pas pénitence [Quant à] tous ceux et celles qui ne sont pas dans la pénitence et qui ne reçoivent pas le corps et le sang de notre Seigneur Jésus Christ et qui s'adonnent aux vices et aux péchés et qui marchent à la suite de la convoitise mauvaise et des désirs mauvais de leur chair et qui n'observent pas ce qu'ils ont promis au Seigneur et qui servent corporellement le monde par les désirs charnels, les préoccupations de ce siècle et les soucis de cette vie, trompés par le diable dont ils sont les fils et dont ils font les œuvres (cf. Jn 8, 41), ils sont aveugles, car ils ne voient pas la vraie lumière : notre Seigneur Jésus Christ. Ils n'ont pas la sagesse spirituelle, car ils n'ont pas le Fils de Dieu qui est la vraie sagesse du Père ; c'est d'eux qu'il est dit : leur sagesse a été dévorée (Ps 106, 27) et : Maudits ceux qui s'écartent de tes commandements (Ps 118, 21). Ils voient et ils reconnaissent, ils savent et ils font le mal, et sciemment ils perdent eux-mêmes leurs âmes. Voyez, aveugles, trompés par vos ennemis, par la chair, le monde et le diable, que pour le corps il est doux de faire le péché et il est amer de faire servir Dieu ; voyez que tous les vices et tous les péchés sortent et procèdent du cœur des hommes, comme dit le Seigneur dans l'Evangile (cf. Mc 7, 21, 23). Et vous n'avez rien dans ce siècle ni dans le futur. Et vous pensez posséder longtemps les vanités de ce siècle, mais vous avez été trompés, car viendront le jour et l'heure auxquels vous ne pensez pas, que vous ne savez pas et que vous ignorez ; le corps est malade, la mort approche et on meurt ainsi d'une mort amère. Et partout, chaque fois, de quelque manière qu'un homme meurt en péché criminel, sans pénitence et sans satisfaction, s'il peut satisfaire et qu'il ne satisfait pas, le diable arrache son âme de son corps avec tant d'angoisse et de tribulation que personne ne peut le savoir, sinon qui les reçoit. Et tous les talents, la puissance et la science et la sagesse (cf. 2Ch 1, 12) qu'ils pensaient avoir leur seront enlevés (cf. Lc 8, 18 ; Mc 4, 25). Et ils les abandonnent à leurs proches et à leurs amis ; et ceux-là prirent et divisèrent sa fortune et, après quoi, ils dirent : « Maudite soit son âme, car il aurait pu nous donner plus et acquérir plus qu'il n'acquît. » Les vers mangent le corps et ainsi perdirent-ils leur corps et leur âme en ce siècle bref ; et ils iront en enfer où ils seront crucifiés sans fin (cf. Lc 16, 24). Tous ceux à qui cette lettre parviendra, nous les prions, dans la charité qu'est Dieu (cf. 1Jn 4, 16), de vouloir bien recevoir avec amour divin ces paroles susdites

et odorantes de notre Seigneur Jésus Christ. Et ceux qui ne savent pas lire, qu'ils les fassent lire souvent ; et qu'ils les retiennent avec eux par de saintes œuvres jusqu'à la fin, car elles sont esprits et vie (Jn 6, 63). Et ceux qui ne l'auront pas fait seront tenus d'en rendre raison au jour du jugement (cf. Mt 12, 36) devant le tribunal de notre Seigneur Jésus Christ (cf. Rm 14, 10).

LA RÈGLE OFS NOUS INVITE...

Art 1.

Parmi les familles spirituelles suscitées par l'Esprit Saint dans l'Église, la Famille Franciscaine réunit tous les membres du Peuple de Dieu, laïcs, religieux et prêtres, qui se reconnaissent appelés à la suite du Christ, sur les traces de saint François d'Assise. Selon divers modes et formes, mais en communion vitale réciproque, ils veulent rendre présent le charisme de leur commun Père Séraphique dans la vie et dans la mission de l'Eglise.

Art. 2.

Au sein de ladite famille, l'Ordre Franciscain Séculier tient une place particulière ; il se présente comme une union organique de toutes les fraternités catholiques répandues dans le monde entier et ouvertes à tous les groupes de fidèles, dans lesquelles les frères et sœurs, poussés par l'Esprit à atteindre la perfection de la charité en leur état séculier, s'engagent par la Profession à vivre l'Évangile à la manière de saint François avec l'aide de cette Règle confirmée par l'Église.

Art 3 .

Après le Memoriale propositi (1221) et après les Règles approuvées par les Pontifes Suprêmes, Nicolas IV et Léon XIII, la présente Règle adapte l'Ordre Franciscain Séculier aux exigences et attentes de la Sainte Église dans les changements des conditions temporelles. Son interprétation relève du Saint Siège, et son application se fera à partir des Constitutions Générales et des Statuts particuliers.

LES CONSTITUTIONS GÉNÉRALES DE L'OFS NOUS INVITENT...

Art. 98

1. Que les Franciscains séculiers cherchent à vivre en « communion vitale réciproque » avec tous les membres de la Famille Franciscaine. Qu'ils soient prêts à promouvoir des initiatives communes, ou à y participer, avec les religieux du Premier, du Second et du Troisième Ordre, avec les Instituts Séculiers et avec d'autres groupes ecclésiaux de laïcs qui reconnaissent François comme modèle et inspirateur, pour collaborer à diffuser l'Évangile, éliminer les causes de la marginalisation et servir la cause de la paix.

2. Ils doivent cultiver une affection particulière, qui se traduira en initiatives concrètes de communion fraternelle, envers les sœurs de vie contemplative qui, comme sainte Claire d'Assise, rendent témoignage dans l'Église et dans le monde ;

ils attendent de leur intercession une abondance de grâces pour la Fraternité et pour les œuvres apostoliques.

Art. 99

1. Comme partie vivante du Peuple de Dieu et en s'inspirant du Séraphique Père, que les Franciscains séculiers, « en pleine communion avec le Pape et les Évêques », cherchent à connaître et à approfondir la doctrine proposée par le Magistère de l'Église à travers ses documents les plus significatifs, et qu'ils soient attentifs à la présence du Saint Esprit qui vivifie la foi et la charité du Peuple de Dieu. Qu'ils collaborent aux initiatives promues par le Saint Siège, en particulier dans les domaines où ils sont appelés à travailler, en vertu de leur vocation franciscaine séculière.

2. L'OFS, comme association publique internationale, est lié par un lien particulier au Pontife Romain ; il a reçu de lui l'approbation de la Règle, et la confirmation de sa mission dans l'Église et dans le monde.

Art. 100 1. Leur vocation à « reconstruire » l'Église doit pousser les frères et sœurs à aimer et à vivre sincèrement la communion avec l'Église particulière, dans laquelle ils vivent leur propre vocation et réalisent leur engagement apostolique, conscients que dans le diocèse l'Église du Christ est agissante.

2. Que les Franciscains séculiers remplissent avec dévouement les devoirs auxquels ils sont tenus à l'égard de l'Église particulière ; qu'ils prêtent leur aide aux activités d'apostolat et aux activités sociales qui existent dans le diocèse. En esprit de service, qu'ils se rendent présents comme Fraternité OFS dans la vie du diocèse, prêts à collaborer avec d'autres groupes ecclésiaux et à participer aux Conseils pastoraux.

3. La fidélité à leur charisme, franciscain et séculier, et le témoignage d'une fraternité sincère et ouverte sont leur principal service à l'Église, qui est communauté d'amour. Qu'ils soient reconnus en elle pour leur « être » duquel découle leur mission.

Art. 101

1. Que les Franciscains séculiers collaborent avec les Évêques et en suivent les orientations, en tant que modérateurs du ministère de la Parole et de la Liturgie, et coordinateurs des diverses formes d'apostolat dans l'Église particulière.

2. Les Fraternités sont soumises à la vigilance de l'Ordinaire dans la mesure où elles exercent leur action dans les Églises particulières.

Art. 102

1. Que les Fraternités érigées dans une Eglise paroissiale cherchent à coopérer à l'animation de la communauté paroissiale, dans la liturgie et dans les relations fraternelles ; qu'elles s'intègrent dans la pastorale d'ensemble avec une préférence pour les activités plus conformes à la tradition et à la spiritualité franciscaine séculière.

2. Dans les paroisses confiées à des religieux franciscains, les Fraternités sont, dans l'exercice d'une féconde réciprocité vitale, la médiation et le témoignage séculier du charisme franciscain dans la communauté paroissiale. Ainsi, unies aux

religieux, elles ont soin de la diffusion du message évangélique et du style de vie franciscain.

L'ÉGLISE NOUS INVITE... CATECHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

L'Église, Temple du Saint-Esprit

797 " Ce que notre esprit, je veux dire notre âme, est à nos membres, l'Esprit Saint l'est aux membres du Christ, au Corps du Christ, je veux dire l'Église " (S. Augustin, serm. 267, 4 : PL 38, 1231D). " C'est à l'Esprit du Christ comme à un principe caché qu'il faut attribuer que toutes les parties du Corps soient reliées, aussi bien entre elles qu'avec leur Tête suprême, puisqu'il réside tout entier dans la Tête, tout entier dans le Corps, tout entier dans chacun de ses membres " (Pie XII, Enc. " Mystici Corporis " : DS 3808). L'Esprit Saint fait de l'Église " le Temple du Dieu Vivant " (2 Co 6, 16 ; cf. 1 Co 3, 16-17 ; Ep 2, 21) :

C'est à l'Église elle-même, en effet, qu'a été confié le Don de Dieu. (...) C'est en elle qu'a été déposée la communion avec le Christ, c'est-à-dire l'Esprit Saint, arrhes de l'incorruptibilité, confirmation de notre foi et échelle de notre ascension vers Dieu (...) Car là où est l'Église, là est aussi l'Esprit de Dieu ; et là où est l'Esprit de Dieu, là est l'Église et toute grâce (S. Irénée, hær. 3, 24, 1).

798 L'Esprit Saint est " le Principe de toute action vitale et vraiment salutare en chacune des diverses parties du Corps " (Pie XII, enc. " Mystici Corporis " : DS 3808). Il opère de multiples manières l'édification du Corps tout entier dans la charité (cf. Ep 4, 16) : par la Parole de Dieu, " qui a la puissance de construire l'édifice " (Ac 20, 32), par le Baptême par lequel il forme le Corps du Christ (cf. 1 Co 12, 13) ; par les sacrements qui donnent croissance et guérison aux membres du Christ ; par " la grâce accordée aux apôtres qui tient la première place parmi ses dons " (LG 7), par les vertus qui font agir selon le bien, enfin par les multiples grâces spéciales [appelés " charismes "] par lesquels il rend les fidèles " aptes et disponibles pour assumer les diverses charges et offices qui servent à renouveler et à édifier davantage l'Église " (LG 12 ; cf. AA 3).

799 Extraordinaires ou simples et humbles, les charismes sont des grâces de l'Esprit Saint qui ont, directement ou indirectement, une utilité ecclésiale, ordonnés qu'ils sont à l'édification de l'Église, au bien des hommes et aux besoins du monde.

800 Les charismes sont à accueillir avec reconnaissance par celui qui les reçoit, mais aussi par tous les membres de l'Église. Ils sont, en effet, une merveilleuse richesse de grâce pour la vitalité apostolique et pour la sainteté de tout le Corps du Christ ; pourvu cependant qu'il s'agisse de dons qui proviennent véritablement de l'Esprit Saint et qu'ils soient exercés de façon pleinement conforme aux impulsions authentiques de ce même Esprit, c'est-à-dire selon la charité, vraie mesure des charismes (cf. 1 Co 13).

801 C'est dans ce sens qu'apparaît toujours nécessaire le discernement des charismes. Aucun charisme ne dispense de la référence et de la soumission aux Pasteurs de l'Église. " C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon " (LG 12), afin que tous les charismes coopèrent, dans leur diversité et leur complémentarité, au " bien commun " (1 Co 12, 7) (cf. LG 30 ; CL 24).

LE PAPE FRANÇOIS NOUS INVITE AVEC SON MESSAGE...

« Par votre identité franciscaine et séculière, vous faites partie de l'Église en sortie. Votre lieu de prédilection est d'être parmi les gens, et là, laïcs – célibataires ou mariés –, prêtres et évêques, chacun selon sa vocation spécifique, témoignent de Jésus par une vie simple et sans prétention, toujours heureux de suivre le Christ pauvre et crucifié, comme l'ont fait saint François et tant d'hommes et de femmes de votre Ordre. Je vous encourage également à aller vers les périphéries, les périphéries existentielles d'aujourd'hui, et à y faire retentir la parole de l'Évangile. N'oubliez pas les pauvres, qui sont la chair du Christ ; à eux vous êtes appelés à annoncer la Bonne Nouvelle (cf. Lc 4, 18), comme l'a fait sainte Élisabeth de Hongrie, votre patronne, entre autres. Et de même qu'hier les « fraternités de pénitents » se caractérisaient par la fondation d'hôpitaux, de dispensaires, de soupes populaires et d'autres œuvres de charité sociale concrète, de même aujourd'hui l'Esprit vous envoie exercer la même charité, avec la créativité qu'exigent les nouvelles formes de pauvreté. »

Discours du Saint-Père François aux participants au Chapitre général de l'Ordre franciscain séculier. Salle Clémentine, 15 novembre 2021

POUR NOTRE PARCOURS DE RÉFLEXION :

- **Quelle est l'invitation personnelle et fraternelle de Jésus et de saint François qui me conduit à vivre dans l'Ordre Franciscain Séculier ?**
- **Quelle est la proposition que l'Église et le Pape me font pour vivre concrètement ma vocation dans l'Ordre Franciscain Séculier ?**
- **Quelle réponse et quelle action concrète puis-je donner personnellement et en tant que Fraternité à l'invitation à rejoindre l'Ordre Franciscain Séculier ?**

Bibliographie :

Concordance législative OFS - 2013, Alonso Acevedo. OFS

- 1- https://www.vatican.va/archive/bible/index_fr.htm
- 2- <https://ciofs.info/wp-content/uploads/2021/01/FR-Regle-OFS-s.pdf>
- 3- <https://ciofs.info/wp-content/uploads/2021/01/FR-Regle-OFS-s.pdf>
- 4- <https://ciofs.info/wp-content/uploads/2021/01/FR-Constitutions-Generales-OFS-s.pdf>
- 5- https://www.vatican.va/archive/FRA0013/___P22.HTM
- 6- <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2021/november/documents/20211115-ordinefrancescano-secolare.html>

Aout 2025